

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

10

Votants :

10

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, ~~COSEILLER MUNICIPAL~~

ABSENT EXCUSÉ : M. William PEACOCKE,

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

30 MARS 2026

COURRIER ARRIVÉ

09/2026

Objet : Approbation de l'avenant à la convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les enjeux de la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG initiée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La Convention Territoriale globale entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, les quatre communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie a été signée le 13 décembre 2022, pour une durée initiale allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Elle s'appuie sur un diagnostic des besoins locaux, afin d'identifier des préconisations ciblées en matière :

- ♦ petite enfance
- ♦ enfance et jeunesse
- ♦ accompagnement des publics fragiles
- ♦ animation de la vie Sociale
- ♦ accès aux droits

Étant arrivée à échéance, et à l'issue de la concertation menée par la Communauté de communes avec les quatre communes, il est proposé un avenant d'un an qui permettrait de laisser le temps nécessaire à une réflexion approfondie et permettre à une équipe renouvelée de finaliser selon ses orientations le cadre d'une nouvelle convention.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a délibéré favorablement pour cet avenant lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 (délibération 2026.00011).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 16/03/2026 et de sa publication le 16/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.